

# Tous, sauf le général

**2005** Un général quatre étoiles est mis en cause dans le meurtre d'un Ivoirien. **Aujourd'hui** Tous les militaires impliqués dans l'affaire sont déférés aux assises, sauf le général.



Le Tribunal aux armées de Paris a décidé de renvoyer devant les assises les passagers d'un véhicule blindé dans lequel un Ivoirien a été exécuté, et d'accorder un non-lieu au général soupçonné d'avoir donné l'ordre. Pour en arriver là, un juge a été écarté et un témoin oublié.

Le 13 mai 2005, en Côte d'Ivoire, pays déstabilisé par une rébellion armée, un homme de 30 ans est blessé par des soldats français. Il est embarqué dans leur blindé, conduit à une infirmerie, puis emmené à l'hôpital militaire de Man, dans l'ouest du pays. Pendant le trajet, deux militaires l'étouffent en lui mettant un sac en plastique sur la tête.

L'armée diffuse un communiqué: « Une patrouille de la force Licorne a abattu un redoutable chef de milice dénommé Mahé. » Composée de soldats français, la force Licorne est déployée depuis 2002 dans cette ancienne colonie, toujours liée à Paris par des accords de défense. Elle est conduite par le général Henri Poncet, connu pour avoir dirigé une opération au Rwanda, au début du génocide des Tutsis, et pour avoir été le patron du Commandement des opérations spéciales.

Le 15 juin 2005, le général Poncet rentre à Paris. En juillet, il est décoré par le président de la République, Jacques Chirac, et nommé à Bordeaux, à la tête d'une des quatre régions militaires françaises.

Trois mois plus tard, la mort du « dénommé Mahé » refait surface, à Paris. Informé par on ne sait qui, le chef d'état-major de l'armée de terre alerte sa hiérarchie sur d'éventuels « faits intolérables ». La ministre de la Défense, Michèle Alliot-Marie, commande une enquête au chef d'état-major des armées.

Le 17 octobre 2005, la ministre suspend un sous-officier et un colonel pour leur rôle supposé dans le meurtre, et le général Poncet pour avoir caché la bavure à sa hiérarchie. Le procureur du Tribunal aux armées de Paris ouvre une information judiciaire contre X pour « homicide volontaire ». Le dossier est confié au juge Brigitte Reynaud.

## RAPPORTS FALSIFIÉS

Le 2 novembre, le chef d'état-major des armées livre ses conclusions: le « dénommé Mahé » était « recherché pour de nombreux crimes »; il a été « tué par étouffement »; le chef du peloton, le colonel Eric Burgaud, a appris les faits « dans la soirée »; le lendemain, il a informé l'adjoint du patron de la Licorne, le général Renaud de Malaussène; ce dernier a « rendu compte » au général Poncet; après « concertation », les hauts gradés ont décidé de « valider les rapports falsifiés » de la veille.

Michèle Alliot-Marie inflige un « blâme » aux deux généraux, rétrogradés à des postes de « chargés de mission ». Pendant ce temps, la famille Mahé affirme dans la *Courrier d'Afrique* que la victime n'était pas « un bandit ».

Lors de son audition, le colonel Burgaud affirme avoir obéi à un ordre implicite du général Poncet: « Vous le remontez à Man. Vous roulez doucement. Vous me comprenez... » « J'ai compris ce que tout le monde a compris, explique le colonel, c'est-à-dire que l'idéal était que Mahé soit mort en arrivant. » Il dit avoir transmis la consigne de lenteur à ses hommes; l'un d'entre eux aurait pris l'initiative de recourir à un sac en plastique.

Le général de Malaussène, présenté par *Le Nouvel Observateur* comme « un militaire sans histoire, catholique très

pratiquant, droit et honnête », confirme la déclaration du colonel Burgaud: « Je me souviens très bien que de lui-même il m'a rapporté une phrase que lui avait dite le général Poncet, du style: "Prenez votre temps pour le transporter à Man"... Pour moi, cette phrase signifiait que l'idée était de laisser mourir Mahé en cours de route. » « Lorsque j'ai évoqué cette affaire avec le général Poncet, ajoute-t-il, sa seule question a été de savoir qui était au courant. »

Le 13 décembre, la juge Reynaud met le général Poncet en examen et demande son placement en détention provisoire. Le procureur est en déplacement. Le ministère de la Défense fait rapatrier d'urgence un magistrat à Paris, pour signer les réquisitions demandant au juge des libertés de refuser le mandat de dépôt.

## UN HOMONYME

Quelques jours plus tard, il apparaît que la victime, Firmin Mahé, serait un homonyme du combattant recherché, Nestor Mahé, interpellé six jours après le meurtre. Le procureur entame discrètement des démarches. La juge Reynaud l'accuse de mener une « enquête parallèle ». En février 2006, elle est mutée à la délégation interministérielle à la Ville, où elle s'occupe de délinquance.

Le général de Malaussène est mis au placard, et son témoignage placé dans un tiroir. En mars 2009, l'enquête de la nouvelle juge est bouclée. En mai 2010, le procureur requiert un non-lieu en faveur du général Poncet.

Le 21 juillet, le tribunal prononce le non-lieu, et décide le renvoi aux assises de quatre prévenus: le colonel Burgaud, les deux auteurs de l'exécution, et le chauffeur du véhicule blindé, qui n'a rien vu.



Le Parlement européen a discrètement validé cet été un accord autorisant les Etats-Unis à contrôler des opérations de ses établissements financiers. La révélation de ces pratiques, quatre ans plus tôt, avait fait grand bruit des deux côtés de l'Atlantique.

Tout commence en 1973 avec la création de Swift (Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication). Cette société coopérative de droit belge, dont le siège est à Bruxelles, est fournisseur de services interbancaires: sa messagerie véhicule les transactions de ses membres (ordres de paiement, virements, transferts de fonds...), et leur permet de communiquer entre eux sur un mode sécurisé. A l'origine, Swift réunit deux cent trente-neuf banques, issues de quinze pays. Aujourd'hui, elle compte huit mille trois cents clients, dans deux cent huit pays. Elle gère plus de quinze millions de messages par jour, et contrôle la plupart des transactions bancaires de la planète.

## SIMPLE ABRÍ

Lors de sa fondation, Swift implante deux centres de traitement des données fonctionnant en miroir: un aux Pays-Bas, et un aux Etats-Unis, dans des locaux de la CIA, en Virginie. Selon Alex Türk, président de la Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés), il s'agit de protéger la société d'un éventuel « attentat », qui serait « une catastrophe puisque le monde entier s'arrêterait de fonctionner, il n'y aurait plus de commerce possible ». Les Américains n'ont théoriquement pas accès au système; ils se contenteraient d'abriter les données, d'un « intérêt extraordinaire pour qui peut se les procurer ».

# Petits espionnages entre amis

**2006** La révélation de l'« espionnage » des banques européennes par les Etats-Unis fait scandale. **Aujourd'hui** L'Europe entérine la surveillance de ses flux financiers par les Américains.

Au lendemain des attentats du 11 septembre 2001, l'administration Bush passe un accord avec la Banque centrale européenne et les banques centrales des pays du G10: France, Belgique, Allemagne, Royaume-Uni, Italie, Pays-Bas, Suisse, Suède, Japon, Canada et Etats-Unis. Dans le cadre du programme de traque des circuits de financement du terrorisme tout juste mis en place par Washington, le Trésor américain et la CIA sont autorisés à consulter les données stockées par Swift, ou transitant par sa plateforme.

## UN ACCORD OFFICIEL MAIS ILLÉGAL

L'accord est officiel, dans la mesure où il engage les Etats concernés – dont la Belgique, tenue informée. Il est secret, car dissimulé au grand public, et illégal, car non soumis à des parlements nationaux et contraire à la réglementation européenne. Seul le président américain George W. Bush peut éventuellement se prévaloir des pouvoirs extraordinaires conférés par la Constitution en cas d'urgence.

L'affaire est révélée par la presse américaine en juin 2006. Les Européens découvrent avec stupeur la façon dont leurs lois sur le secret bancaire et la protection de la vie privée sont foulées aux pieds. Pour Alex Türk, président du G29, le groupe des Cnil européennes, il s'agit d'« espionnage » économique « au prétexte de prévenir la menace terroriste ». « Les Américains observent tout: les transferts financiers vers les Etats-Unis comme les flux financiers intra-européens ou de l'Europe vers l'Afrique et l'Asie; les comportements des banques comme ceux d'entreprises appartenant à des secteurs sensibles », explique-t-il.

Des discussions sont ouvertes entre l'UE et l'administration Bush.

En 2007, les Européens obtiennent la promesse de la création d'un troisième centre de Swift, où seraient conservées les données intra-européennes, à l'abri des regards américains. Washington accepte par ailleurs la nomination d'une « personnalité éminente » chargée de contrôler, pour le compte de l'UE, le traitement des données européennes aux Etats-Unis. « J'étais très satisfait de ce que je considérais comme une grande victoire des Cnil européennes, mais j'étais trop optimiste », se souvient Alex Türk.

La « personnalité éminente » est l'ancien juge antiterroriste français Jean-Louis Bruguière. De retour de Virginie, au printemps 2009, il est auditionné par le G29. Il assure que « tout va bien », mais ne peut pas remettre son rapport car il a été « classifié par les autorités américaines ». « C'est la première fois qu'un contrôlé classe le rapport du contrôleur ! » s'insurge Alex Türk. Quant au troisième centre, prévu en Suisse, l'administration Obama exige d'y avoir accès, « ce qui remet tout en cause ».

## INTENSE LOBBYING

A l'automne 2009, le traité européen de Lisbonne est ratifié, avec une clause élargissant les pouvoirs du Parlement. Le 30 novembre, veille de son entrée en vigueur, les gouvernements de l'UE signent à la va-vite un accord permettant aux Etats-Unis de continuer à contrôler les données européennes. Soumis à l'approbation du Parlement, le texte est rejeté le 11 février 2010, à une très large majorité.

Après un intense lobbying de l'administration Obama, les députés européens ont approuvé début juillet un accord avec des garanties en trompe-l'œil. Le G29 a dit son « scepticisme » et promis de rester « vigilant ».